
MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET
JURIDIQUES
DIVISION DE L'ADMINISTRA-
TION GENERALE, DU PERSON-
NEL ET MATERIEL

DECRET N° 71/31 du 11/2/71
/ETR/D.AAJ/D.AGPM

portant nomination du Personnel du
Secrétariat de l'Attaché Militaire
près de l'Ambassade du Congo à
MOSCOU.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL D'ETAT;

VU la Constitution en date du 30 Décembre 1969 de la République
Populaire du Congo;

VU la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

VU le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du
Ministère des Affaires Etrangères;

VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun
des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République
Populaire du Congo;

VU les décrets n°s 62/287 du 8 Septembre 1962 et 67/116/ETR-
D.AGPM du 16 Mai 1962 fixant le régime de rémunération des Agents
Diplomatiques et Consulaires de la République Populaire du Congo à
l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants;

VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les structures
des Ambassades de la République Populaire du Congo;

VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des
Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo;

Sur proposition du Chef d'Etat-Major Général de l'A.P.N.;

Le Conseil d'Etat entendu :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er..- Sont nommés Membres du Secrétariat de l'Attaché Militaire
près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à MOSCOU (Union
des Républiques Socialistes Soviétiques) les fonctionnaires militaires
et civils ci-dessous désignés :

1°).- Mr. BATOUKEBA Emile, Adjudant de l'A.P.N.
en qualité de Premier Secrétaire;

2°).- Mr. DANGA Rigobert, Sergent de l'A.P.N.
en qualité de Deuxième Secrétaire,

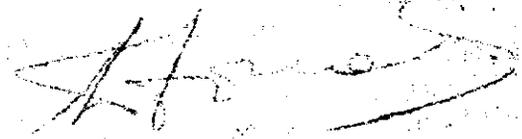
3°).- Mr. MADZOU Nestor, Soldat de 1ère Classe de l'A.P.N.
en qualité de Chauffeur de l'Attaché Militaire,

4°).- Mme. MADZELA, née TANG-VAN-SAO Justine-Maximine
en qualité de Secrétaire Dactylo à l'Attaché Militaire.

.../...

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères et le Ministre de la Défense Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés à Moscou, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.-

BRAZZAVILLE, LE 11 Février 1971



Le Commandant Marien NGOUABI.-

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil
Le Ministre des Affaires Etrangères,



A. ICKONGA.-